



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
6 septembre 2024

Date d'affichage :
6 septembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mme GOURMEL Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David, Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie, Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier, Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien et Madame MORTIER Nathalie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

DELIBERATION N°2024-09-02 : OBJET : URBANISME : EXAMEN D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER RELATIVE AU 9 RUE DU COQ HARDI :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, un droit de préemption urbain communal a été instauré sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de six déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière réunion de Conseil. Pour deux d'entre elles, le non-exercice a été tacite du fait de l'arrivée à échéance du délai de réponse. Il reste quatre déclarations d'intention d'aliéner à examiner. La deuxième demande est relative à un immeuble, sis 9 Rue du Coq Hardi à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 9 Rue du Coq Hardi à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AB n°120, d'une superficie de 1 104 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 9 Rue du Coq Hardi, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 24 septembre 2024.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,


David CHOLLET

Fabien TORTEVOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240912-2024-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 25/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

